

S é a n c e d u 7 a v r i l 2 0 2 3 , à 1 9 h 0 0
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

1 pouvoir : Fanny FAURE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2023

Il est voté à l'unanimité.

33/2023 - Vote du budget primitif 2023 –CCAS

La Commission Communale d'Aide Sociale vote à l'unanimité le budget primitif C.C.A.S. 2023 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 201,00 €	
Recettes	1 201,00 €	

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2023

34/2023 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget multiple rural

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	12 926,06 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-2 254,94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22

Solde d'exécution de l'exercice	-1 118,45 €
Solde d'exécution cumulé	-3 373,39 €

Restes à réaliser au 31/12/22

Dépenses : 27 005,00 €

Recettes : néant

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22

Rappel du solde d'exécution cumulé	-3 373,39 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-27 005,00 €
Total	-30 378,39 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	3 771,65 €
Résultat antérieur	12 926,06 €
Total à affecter	16 697,71 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	16 697,71 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002	0,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2023

35/2023 - Vote du budget primitif 2023 – Multiple Rural

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif Multiple Rural 2023 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	17 964,00 €	50 844,00 €
Recettes	17 964,00 €	50 844,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne 18 avril 2023

36/2023 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget cabinet médical

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	2 145,09 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	-10 462,22 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22

Solde d'exécution de l'exercice	-380,83 €
Solde d'exécution cumulé	-10 843,05 €

Restes à réaliser au 31/12/22**Dépenses : 0,00 €****Recettes : 0,00 €****Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-10 843,05 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Total	-10 843,05 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	9 646,56 €
Résultat antérieur	2 145,09 €
Total à affecter	11 791,65 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	10 843,05 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002	948,60 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2023

37/2023 - Vote du budget primitif 2023 – Budget cabinet médical

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2023 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	22 874,00 €	22 083,00 €
Recettes	22 874,00 €	22 083,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2023

38/2023 - Fixation des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière (bâti) 36,71 %
- taxe foncière (non bâti) 58,91 %
- taxe d'habitation 12,87 %

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2023

39/2023 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget communal

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	69 090,42 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	+21 947,24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22

Solde d'exécution de l'exercice	+88 777,85 €
Solde d'exécution cumulé	+21 947,24 €

Restes à réaliser au 31/12/22

Dépenses : 204 737,00 €

Recettes : 28 088,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22

Rappel du solde d'exécution cumulé	+21 947,24 €
------------------------------------	--------------

Rappel du solde des restes à réaliser	-176 649,00 €
Total	-154 701,76 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	151 088,49 €
Résultat antérieur	69 090,42 €
Total à affecter	220 178,91 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	154 701,76 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	65 477,15 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2023

40/2023 - Vote du budget primitif 2023 – Budget communal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2023 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 133 142,00 €	1 598 105,00 €
Recettes	1 133 142,00 €	1 598 105,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

51/2023 – Communauté de Communes ELAN / Attributions de compensation

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 16 mars 2023 de la Communauté de Communes ELAN relative à la révision libre des attributions de compensation.

L'attribution de compensation après révision pour la Commune de Razès s'élève à la somme de 143 443,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la révision des attributions de compensation effectuée par la Communauté de Communes ELAN sous réserve de la justification des délibérations concordantes et conformes au tableau transmis en annexe par l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes ELAN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 mai 2023

52/2023- Communauté de Communes ELAN / Modification des conventions Voirie 2023 et conventions de mise à disposition – service assainissement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délibérations de la Communauté de Communes ELAN du 16 mars 2023 relatives à la modification des conventions voirie 2023 et aux conventions de mise à disposition - service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions voirie et les conventions de mise à disposition- service assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

53/2023 – Communauté de Communes ELAN – Assainissement des eaux usées – Participation versée par la Commune de Razès – Année 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes ELAN concernant l'assainissement des eaux usées et la participation versée par la Commune de Razès pour l'année 2023. Le Conseil Communautaire sollicite auprès de la commune de Razès, une participation d'un montant de 9 000,00 €, au titre de l'année 2023, pour le fonctionnement du budget « assainissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE de verser une participation d'un montant de 9 000,00 € au titre de l'année 2023, à la Communauté de Communes ELAN pour le fonctionnement du budget assainissement,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

41/2023 - Vote du budget primitif 2023 – Les 3 arches

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif Les 3 Arches 2023 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	13 940,00 €	551 060,00 €
Recettes	13 940,00 €	551 060,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

42/2023 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget les 3 arches

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	0,00€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22

Solde d'exécution de l'exercice	-43 113,45 €
Solde d'exécution cumulé	-43 113,45 €

Restes à réaliser au 31/12/22**Dépenses :** 0,00 €**Recettes :** 150 000,00 €**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-43 113,45 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+150 000,00 €
Total	+ 106 886,55

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	890,20 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total à affecter	890,20 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	0,00 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	890,20 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2023

54/2023 - Augmentation des charges du cabinet médical

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les frais de chauffage et de climatisation au cabinet médical de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Docteur Valérie MAZZOLENI : 185,30 € HT / mois soit 222,36 € TTC / mois
- SCM Médicale Pays de Saint Pardoux : 257,45 € HT / mois soit 308,94 € TTC / mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 mai 2023

43/2023 - Fixation du loyer de 2 locaux à la maison des associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer le montant du loyer de 2 locaux à la maison des associations à 400,00€ mensuel charges comprises, hors frais de télécom, internet et fibre, dans le cadre d'une convention annuelle de mise à disposition renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 mai 2023

44/2023 - Résultat de l'appel d'offres – rénovation thermique des écoles

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une consultation a eu lieu pour les travaux de rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire. La consultation comprenait 8 lots. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 31 mars 2023 à 19h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre TTC
1	Gros-œuvre – VRD – Démolition	TLB	63 876,58 €
2	Charpente – Couverture - Zinguerie	CHARPENTIER LIMOUSINS	6 074,40 €
3	Isolation par l'extérieur	DE OLIVEIRA	198 390,60 €
4	Bardage bois	CHARPENTIER LIMOUSINS	141 704,40 €
5	Menuiserie extérieure – Serrurerie	ADAM	252 000,00 €
6	Electricité – Luminaires	AEL	59 950,30
7	CVC – Plomberie	LEMAIRE	323 481,76 €
8	Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures - Peinture	VILLEMONTAIL	92 448,95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 mai 2023

55/2023 - Demande de subvention – Réfection de la toiture du logement 21 rue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la réfection de la toiture du logement situé 21 rue de la Libération pour un montant de 29 406,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les travaux de réfection de la toiture du logement situé 21 rue de la libération, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, de l'Etat (au titre de la DSIL, de la DETR, du fonds vert ...), de l'ADEME, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 01 juin 2023

45/2023 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 16 mai 2023.

Il s'avère qu'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet doit être supprimé suite au départ à la retraite pour invalidité de l'agent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG en date du 13 mars 2023
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal
 - 1) Décident de supprimer à compter du 16 mars 2023 un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2) Approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 16 mars 2023 comme suit :
 - 1 Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif à temps non complet,
 - 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe à temps non complet,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
 - 5 adjoints techniques à temps complet,

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

46/2023 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 16 mai 2023.

Il s'avère qu'un adjoint technique a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L31-1 et L332-8,
 - Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :
1. Décident de créer à compter du 15 mai 2023 un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 2. Approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 15 mai 2023 comme suit :
 - 1 Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif à temps non complet,
 - 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe à temps non complet,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 5 adjoints techniques à temps complet,
 3. Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

47/2023 - Attribution de subvention – association Canta'Razès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association s'est nouvellement créée sur la commune de Razès, il s'agit de l'Association Canta'Razès.

Afin d'aider cette association au démarrage de ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer dans un premier temps la somme de 200€ à l'association Canta'Razès.

Le complément de la subvention sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

48/2023 - Convention fourrière SPA 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la fourrière départementale de la Haute-Vienne informant du montant de la redevance fourrière pour l'année 2023 soit 0,98 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler la redevance fourrière à 0,98 € par habitant pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de fourrière et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

49/2023 - Adhésion au CAUE – année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE pour l'année 2023 pour un montant de 150 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

50/2023 - Désignation d'un référent « déchet et économie circulaire » SYDED

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Mme Michèle PERROT et M. Thierry BERGER référents « Déchet et Economie circulaire » auprès du SYDED de la Haute-Vienne.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 avril 2023

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- La course cycliste dénommée La Razelaude André DUFRAISSE a lieu sur la commune de Razès le dimanche 16 avril 2023 après-midi et sur le processus des primes. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de primes.
- L'association ERINA s'est présentée en mairie et recherche un local pour installer un centre de soins pour la sauvegarde des mammifères sauvages.
- Mme la Directrice de l'école primaire souhaite rédiger un projet d'accueil des TPS. Le Conseil Municipal décide de conserver son mode de fonctionnement actuel en accueillant les TPS à la garderie et à la cantine. Monsieur le Maire en fonction de la situation de l'enfant pourra au cas par cas modifier les modalités d'accueil.
- Un point est réalisé sur les animations estivales. Le Conseil Municipal doit refaire le point avec l'association d'Animations de Razès.

Fin de séance à 23 h.